

**Département  
des  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération.**

**Arrêté n° : 2022/294**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le mardi 13 septembre 2022 par Mme YVART Audrey, en vue d'effectuer un déménagement le mercredi 21 septembre 2022 de 09h00 à 18h00 au n° 43 rue Saint-Joseph, à PEZILLA LA RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 21 septembre 2022 de 09h00 à 18h00, la circulation sera interdite au niveau du n°43 de la rue Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE, sauf pour le véhicule participant à ce déménagement.

**Article 2** : Le mercredi 21 septembre 2022 de 09h00 à 18h00, le stationnement du véhicule participant à ce déménagement sera autorisé au niveau du n°43 de la rue Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE.

**Article 3**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les agents de la commune pendant la durée de ce déménagement.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le mercredi 14 septembre 2022.

**Destinataire :**

**Mme YVART:Mail : [audreyyvar@orange.fr](mailto:audreyyvar@orange.fr)**



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*